



## Alerte Amiante

# Le procès en faute inexcusable de la SNPE du 5 Mars

□ Le 5 mars a eu lieu au palais de justice de Bordeaux le procès en faute inexcusable de la SNPE intenté par D. Patelin avec l'appui de l'association Allo Amiante (dont nous sommes membres) et de l'Upr SUD de SNPE et ROXEL.

Après un rassemblement de soutien à Dominique devant le palais de justice avec des (pré)retraités et des actifs de SNPE et ROXEL, le procès a débuté en l'absence de l'avocat de la SNPE, en retard. La plaidoirie de notre avocate Me Navelle (cabinet Ledoux) s'est donc faite en l'absence de l'avocate SNPE. Celle-ci est arrivée après notre départ, et nous sommes revenus au tribunal pour l'entendre.

La SNPE n'a pas contesté la faute inexcusable de l'employeur, ce qui est un élément important, mais le montant de l'indemnité réclamé. Pour faire diminuer celui-ci, la SNPE :

- ✓ A plaidé l'idée qu'il n'y aurait pas un lien reconnu entre l'apparition des plaques pleurales et une maladie mortelle. Cela rejoint une bataille centrale des patrons-empoisonneurs et de leur Medef, que de considérer que les plaques pleurales seraient un témoin d'exposition et pas une maladie !
- ✓ A tenté de diminuer l'impact du préjudice physique en développant une bien curieuse notion, qui aboutirait, si elle était reprise, à considérer que « si une victime ne fait pas de sport », elle « ne souffrirait pas des conséquences physiques liées aux plaques pleurales » !

Jugement : le 7 mai. Au travers des procès des victimes de l'amiante, ce sont tous les travailleurs de l'amiante qui réclament justice.

## Medef-City

1000 000 DE CHÔMEURS EN FIN DE DROITS



## Amiante : Des procès pour préjudice

□ Des procès sont intentés en France (Plusieurs dossiers ont été déposés sur Bordeaux par Allo Amiante dont des dossiers SNPE/ROXEL) pour que les employeurs compensent (au regard de leur responsabilité dans l'utilisation sans protection de l'amiante) le préjudice financier subi par les travailleurs partis en cessation anticipée d'activité.

Plusieurs salariés des entreprises ZF Masson et Ahlstrom avaient initié l'affaire avec l'ANDEVA en gagnant en première instance, puis en appel, leurs procès devant les cours de Paris et de Bordeaux. Les patrons se sont pourvus en cassation. La chambre sociale de la cour de cassation rendra sa décision le 11 mai. Il s'agit d'un résultat important pour les travailleurs de l'amiante qui ne cessent de réclamer justice.